



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2458

Convention encadrant le programme "Lyon Ville Refuge" en partenariat avec l'association Agir pour les Droits Humains

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2458 - CONVENTION ENCADRANT LE PROGRAMME "LYON VILLE REFUGE" EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR POUR LES DROITS HUMAINS (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux Objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour un monde plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle que sont le dérèglement climatique, l'élimination de la faim, l'accès de toutes et tous aux soins, à une éducation de qualité ou à des services énergétiques fiables et durables.

Outre ses coopérations bilatérales, et son soutien aux acteurs locaux de la solidarité internationale, la Ville de Lyon est membre de plusieurs réseaux internationaux de collectivités et participe à des programmes qui agissent en faveur des processus de développement, de décentralisation, de bonne gouvernance des territoires et de respect des droits humains.

Les défenseurs des droits humains, sont, à travers le monde, victimes de nombreuses persécutions. D'aucuns font l'objet de menaces et risquent leur vie pour mener leurs combats. Ces actes visent à intimider, décourager, voire éliminer celles et ceux qui dénoncent les violations des droits humains commis, tant par des acteurs étatiques que des groupes armés voire des entreprises privées.

### **Présentation du Programme « Lyon, Ville Refuge »**

La Ville de Lyon a souhaité réaffirmer son attachement aux droits et libertés fondamentales et à exprimer sa solidarité vis-à-vis des défenseurs et défenseuses des droits humains, dans toute la diversité de leurs engagements en faveur des : droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits collectifs ou de solidarité. C'est pour cela que la Ville a rejoint le réseau international ICORN - *International Cities of Refuge Network* (délibération n° 2021/506 du 28 janvier 2021) et s'est rapprochée de

l'initiative « Shelter City », soutenue par le mécanisme de l'Union Européenne *Protect Defenders.eu* (délibération n°2021/1012 du 8 juillet 2021).

De son côté, l'association Agir Ensemble œuvre depuis 1989 à la protection des défenseur.e.s des droits humains, à travers notamment son « Fonds d'urgence pour les défenseur.e.s en danger », premier mécanisme de ce type créé en France, et en étant membre de la Plateforme de l'Union Européenne de Relocalisation Temporaire (EUTRP). Elle accueille régulièrement à Lyon des hommes et des femmes défenseur.e.s des droits humains, soit temporairement, soit durablement.

Dans ce cadre, Agir Ensemble a proposé à la Ville, qui a accepté, dans le strict cadre de l'engagement municipal, d'accueillir des personnes menacées, et considérant leurs engagements communs, de regrouper les dispositifs expérimentaux tels qu'ICORN et Shelter City, au sein du programme « Lyon, Ville Refuge pour les défenseur.e.s des droits humains », ci-après dénommé « Lyon, Ville Refuge », qui bénéficie en priorité aux auteurs, autrices, journalistes, artistes ou défenseur.e.s des droits humains d'une part ; et aux défenseur.e.s de l'environnement luttant notamment pour les droits des peuples autochtones, le droit des individus à l'eau potable et à l'assainissement, la lutte contre l'exploitation des terres, la déforestation ou encore l'agriculture intensive d'autre part.

Le soutien de la Ville s'illustre notamment par la mise à disposition de deux appartements pour les bénéficiaires de ce programme – ci-après dénommés « défenseur.e.s » (dans le cadre de Conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit approuvées par les délibération n° 2021/1282 du 18 novembre 2021 et n° 2021/1012 du 8 juillet 2021 et dont la valeur locative annuelle cumulée est estimée à 24 732 euros), et par le versement d'une bourse destinée à la personne accueillie dans le cadre du dispositif ICORN. Cette bourse est fixée à 12 000 € pour l'année 2023. Pour les années suivantes, le montant sera fixé par le Conseil municipal. Une convention d'application sera alors conclue.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention encadrant le partenariat entre la Ville de Lyon et l'association Agir Ensemble pour les Droits Humains autour du programme « Lyon, Ville Refuge ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention.

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

### **DELIBERE**

1- La convention cadre portant sur le programme « Lyon, Ville Refuge ».

2- Le versement de la bourse annuelle ICORN d'un montant de 12 000 € pour l'année 2023 Et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

- 3- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours et les suivants.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET